

Date de dépôt : 8 mai 2019

**Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Salaire
exorbitant du directeur de la BCGE**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que le Conseil d'Etat vient d'invalider l'initiative 171 demandant le remboursement des 3,2 milliards de francs prêtés à la BCGE pour la sauver de la faillite, la presse révèle que la banque vient d'augmenter de 10% le salaire de son directeur.

Cela revient à une augmentation de 160 000 F et porte son salaire annuel à quelque 1,8 million par an !

En comparaison des autres grandes banques cantonales, il s'agirait du plus gros salaire d'un dirigeant d'une banque cantonale, compte tenu du nombre d'employés et des bénéfices engrangés. S'agissant d'une banque appartenant majoritairement à des entités publiques et à l'heure où celles-ci demandent constamment aux contribuables des efforts, cette situation, si elle s'avère exacte, est non seulement insoutenable, mais l'éventuel accord des actionnaires publics est intolérable. A fortiori lorsque la BCGE ne cesse de clamer qu'elle ne peut rien rembourser. Les citoyens genevois sont en droit d'exiger une transparence totale en matière de gestion des deniers publics et cette QUE traduit ce devoir de transparence du Conseil d'Etat.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il validé l'augmentation de la rémunération annuelle du directeur de la BCGE ?*
- 2. Comment la BCGE peut-elle augmenter le salaire annuel de son directeur de 10% alors que la banque soutient qu'elle n'est pas en mesure de rembourser les 3,2 milliards prêtés par l'Etat ?*
- 3. Qui sont les membres du conseil d'administration de la BCGE ?*
- 4. Comment et par qui sont nommés les membres du conseil d'administration de la BCGE ?*
- 5. Y a-t-il des députés qui siègent au conseil d'administration de la BCGE, si OUI lesquels ?*
- 6. Quel est le montant de leurs indemnités (jetons de présence) ?*
- 7. Les membres du conseil d'administration reçoivent-ils une rémunération en actions en sus de leurs indemnités forfaitaires ?*
- 8. Combien y a-t-il de séances du conseil d'administration par an ?*
- 9. Est-ce que le rapport de rémunération de la BCGE est soumis aux actionnaires de la banque ? Sinon, pour quelle raison la surveillance du Conseil d'Etat ne s'exerce-t-elle pas et pourquoi le Conseil d'Etat autorise-t-il ce manque de transparence ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour répondre aux questions posées, le Conseil d'Etat s'est en grande partie appuyé sur les éléments publiés dans le rapport annuel 2018 de la BCGe. Ce rapport est intégralement disponible sur son site internet, à l'adresse: <https://www.bcge.ch/pdf/rapport-annuel-bcge-2018-fr.pdf>

1. La validation par le Conseil d'Etat du salaire du directeur de la Banque cantonale de Genève (BCGe, ci-après : la banque) n'est pas requise. De ce fait, le Conseil d'Etat n'a pas été consulté.
2. Le Conseil d'Etat prend acte de l'augmentation de la rémunération, qui relève de la compétence de la banque. Il rappelle par ailleurs que le mécanisme du sauvetage de la BCGe, tel qu'il a été concrétisé par la loi 8194 du 19 mai 2000, ne comportait pas de prêt de l'Etat à la banque, contrairement à ce qu'indique le libellé de la question 2.
3. Les membres du conseil d'administration en fonction à partir du 2 mai 2018 sont : M. Gilbert Probst, M. Jean-Olivier Kerr, M. Michel Pasteur, M. Grégoire Carasso, Mme Michèle Costafrolaz, Mme Gina Empson, M. Serge Fasel, M. Bernard Girod, M. Jean-Marc Mermoud, Mme Angela de Wolff, M. John Tracey.
4. La nomination des administrateurs délégués par les collectivités publiques (canton de Genève, Ville de Genève, ensemble des autres communes genevoises) fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat (art. 13 LBCGe¹). Les administrateurs représentant les actionnaires autres que les collectivités publiques sont élus par l'assemblée générale (art. 13A LBCGe).
5. M. Grégoire Carasso est député au Grand Conseil de la République et canton de Genève.
6. En page 151 du rapport annuel, on trouve la note n° 5.22, intitulée « Indications selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse et l'art. 663c al. 3 CO ».

Le premier tableau de cette note, intitulé « Crédits, prêts, rémunérations et participations du conseil d'administration », renseigne de manière complète sur les rémunérations perçues par chaque administrateur et répond au chiffre n° 6 de la présente QUE (voir annexe).

¹ Loi sur la Banque cantonale de Genève, du 24 juin 1993 (D 2 05).

7. Selon les éléments figurant en page 79 du rapport annuel 2018, les administrateurs bénéficient, comme les collaborateurs, de deux plans d'intéressement en actions. Ainsi, dès trois ans d'ancienneté, les administrateurs reçoivent des actions chaque année (de quatre à huit actions). Ils peuvent également, une fois par an, obtenir quatre actions gratuites moyennant l'acquisition de quatre autres à leur prix de marché.
Le tableau des rémunérations figurant en page 151 du rapport annuel (voir annexe) recense également l'état des participations détenues par les administrateurs (actions bloquées et non bloquées).
8. Le conseil d'administration se réunit au moins quinze fois par an (art. 12A, al. 2 LBCGe). Selon les indications fournies en page 71 du rapport annuel, il y a eu, en 2018, 6 séances du comité Risques et stratégie, 6 du comité Nominations et rémunération et 28 séances du comité de contrôle.
9. La BCGe est une société anonyme de droit public cantonal, constituée selon l'article 763 du code des obligations. Le Conseil fédéral n'a pas inclus ce type de société dans le champ d'application de l'ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse (Orab), du 20 novembre 2013.

Il en découle que le rapport de rémunération ne doit pas être approuvé par les actionnaires. Néanmoins, la banque publie de manière transparente les principes ainsi que les montants concernés.

Les principes applicables à la rémunération de la direction générale de la BCGe figurent aux pages 80 et 81 du rapport annuel 2018.

La rémunération fixe et variable du directeur, ainsi que de l'ensemble de la direction générale, fait l'objet du tableau figurant en page 152 du rapport annuel (note 5.22), intitulé « Rémunérations de la direction générale, avant impôt ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS

Annexe : extrait du Rapport annuel 2018 de la BCGe, p. 151

5.22 Indications selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse¹ et l'art 663c al. 3 CO

Crédits, prêts, rémunérations et participations du conseil d'administration

	Rémunération avant impôts			Prêts ²	Nombre d'actions BCGE détenues au 31.12.2018		Par des proches
	Fixe/indemnités forfaitaires ³	En actions bloquées ^{4,5}	Total		Non bloquées	Bloquées ⁴	
Conseil d'administration							
Gilbert Probst, président	280'500	564	281'064	644'000	8	8	-
Jean Olivier Kerr, vice-président	77'290	564	77'854	4'000'000	8	8	-
Patrick Mage, vice-président (jusqu'au 2.5.2018)	46'463	644	47'107	- ⁶	- ⁶	- ⁶	- ⁶
Michel Pasteur, secrétaire (dès le 2.5.2018)	68'306	-	68'306	-	-	-	-
Mourad Sekkiou, secrétaire (jusqu'au 2.5.2018)	22'302	644	22'946	- ⁶	- ⁶	- ⁶	- ⁶
Grégoire Carasso	70'400	1'128	71'528	-	40	40	80
Michèle Costafrolaz	116'636	564	117'200	-	-	8	8
Gina Empson	70'400	1'128	71'528	-	40	40	80
Serge Fasel, (dès le 2.5.2018)	46'257	-	46'257	-	-	-	-
Bernard Girod, (dès le 2.5.2018)	46'257	-	46'257	1'550'000	40	-	40
Fabienne Knapp, (jusqu'au 2.5.2018)	23'789	631	24'420	- ⁶	- ⁶	- ⁶	- ⁶
Jean-Marc Mermoud	70'400	1'410	71'810	992'500	28	66	94
Angela de Wolff	77'000	1'410	78'410	-	28	66	94
John Tracey	77'000	1'410	78'410	1'000'000	68	66	134
Total du conseil d'administration	1'093'001	10'097	1'103'098	8'186'500	334	302	636